



POSTULAT

Auteur PLR, par Sébastien Rey (suppl.)
Objet Améliorer l'accès au cours pour formateurs en entreprise
Date 11.03.2019
Numéro 3.0457

Dans le cadre de l'engagement d'un apprenti dans une exploitation en Suisse, les firmes sont tenues d'avoir en leur sein un formateur reconnu ou le cas échéant désigner un collaborateur afin de suivre le cours intitulé «cours pour formateurs en entreprise». Désormais, ce cours est également indispensable pour l'obtention de certains brevets fédéraux.

Ce cursus doit être dispensé par le canton selon l'article 45 alinéa 4 de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Or il se trouve que l'accès à ces modules se révèle être un vrai parcours du combattant dans notre canton. En effet, une liste d'attente de plus de mille personnes est établie, les dates des cours sont données au compte-goutte, et ces dates sont presque instantanément remplies, si elles ne sont pas déjà réservées avant leurs publications. Cette situation est dommageable, étant donné que l'apprenti sera engagé sans que la société ait un responsable agréé, ou alors tout simplement il se verra refuser une place d'apprentissage dans une entreprise désireuse d'instruire les bases d'un métier, mais qui doit attendre sur le Service de la formation professionnelle.

Afin d'améliorer cette situation, il est donc nécessaire d'agir, en facilitant l'accès à ce service de l'Etat.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat, d'étudier la possibilité d'un cursus d'apprentissage à distance, d'une augmentation du nombre de formation de type classique, et/ou d'une amélioration de l'offre proposée actuellement.